Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260210-DEL2026_03-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de février à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Bernard LALOUX, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Didier GRASER, Mr François-Régis SIRJACQ, Mr Valéry LAMOURE, Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Émilie LÉVÊQUE, Mme Emmanuelle OLLIVIER HUBLOT, Mme Eugénie BUCHON, Mr Bruno VOYER, Mr Sylvain POILVET.

Absents excusés : 2

Mme Sarah GERBOUT a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Jean-Christophe PÉAN a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC

Absent : 0

Mme Émilie LEVEQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-03- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – CONVENTION CAU (architecte conseil)

Le réseau des architectes conseil créé depuis 1988 au sein des services du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, a pour objectif d'assurer un conseil architectural de qualité en faveur des particuliers et des collectivités, ainsi que de mettre en place des actions pédagogiques et de sensibilisation à l'architecture.

La commune de Saint Briac sur mer adhère à ce service depuis 2009.

La convention qui lie la commune au conseil départemental arrivait à son terme fin 2025. Le conseil départemental propose de prolonger cette convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2026. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la prolongation de cette convention. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 25% du coût d'une vacation soit 65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au réseau des architectes conseil du conseil départemental d'Ille et Vilaine

de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

Saint-Briac sur mer le 10 février 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

